



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

République Française

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 234 / 2023

**ARRETÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA PECHE DE LOISIRS ET LE RAMASSAGE
DES COQUILLAGES SUR LA PLAGE DE PENTHIEVRE BAIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2 et suivants ;

Considérant les cas d'hépatite A survenus récemment à la suite de la consommation de coquillages pêchés ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans un souci de protection de la santé publique, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'affections bactériennes et virales liées à la consommation des coquillages ;

Considérant, sur les conclusions de l'Agence régionale de santé Bretagne, que la consommation des coquillages pêchés dans ce secteur présente un risque sanitaire ;

ARRETE

Article 1 La pêche à pied des coquillages en vue de la consommation humaine directe est interdite, à compter de ce jour et jusqu'au retour à la normale des analyses, sur le site de Penthièvre Baie.

Article 2 Cette interdiction pourra être levée lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès au site de pêche à pied.

Article 4 Tout acte de vandalisme qui conduirait à détériorer ce document destiné à l'information du public et à la protection de la santé de la population fera l'objet de constats par des procès-verbaux qui seront transmis aux autorités judiciaires aux fins de poursuites.

Arrêté du Maire N° 234-2 / 2023

Article 5 - Madame Le Maire, La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre Quiberon,
Le 04/08/2023
Le Premier Adjoint,
M.MADEC Gilles



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr